

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 4

Autor: [s.n.]

Rubrik: Suisse actuelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loi sur l'égalité: la machine est en marche

C'est le moment, pour les femmes, d'appuyer sur l'accélérateur!



Yvette Jaggi.

Presque dix ans après l'inscription du principe de l'égalité des droits entre femmes et hommes dans la Constitution fédérale, il faut se rendre à l'évidence: l'article constitutionnel ne suffit pas, une loi d'application s'avère indispensable pour le concrétiser, notamment pour ce qui est de cette fameuse égalité des salaires que l'article constitutionnel garantit explicitement. Le Conseil fédéral a élaboré un projet en ce sens, projet qui est en consultation jusqu'à fin mai.

Le projet du Conseil fédéral concerne l'ensemble du domaine professionnel. Deux possibilités sont envisagées: la création d'une loi d'application globale (variante I) ou la modification du Code des obligations en fonction des exigences de l'égalité (variante II).

Les milieux féministes relèvent de nombreux points positifs dans le projet du Conseil fédéral: le renversement du fardeau de la preuve en cas de discrimination salariale, la création d'offices cantonaux de conciliation, la reconnaissance de la qualité pour agir en justice aux organisations de défense des travailleuses, etc. Ils déplorent cependant qu'une importante mesure ne soit retenue que provisoirement, dans l'at-

tente d'expertises de rentabilité: la protection contre le licenciement, sans laquelle la loi risque de rester inopérante.

Perle Bugnion-Secretan (qui, rappelons-le, faisait partie du comité qui lança l'initiative sur l'égalité des droits, à l'origine de l'article constitutionnel actuel) s'est entretenue à ce sujet avec Yvette Jaggi, syndique de Lausanne, conseillère aux Etats, auteur du postulat qui a déclenché l'élaboration du projet (réd.).

P.B.S. – Je remarque tout d'abord que l'intitulé de cette loi («loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes») s'écarte de la formule habituelle: «hommes et femmes»; c'est la même chose en allemand («Gleichstellung von Frau und Mann»). Même quand nous avons rédigé l'initiative sur l'égalité des droits, nous n'avons pas songé à faire cette inversion! On voudrait que cette loi fasse progresser le principe de l'égalité d'une façon générale, en particulier celui de l'égalité des chances. Mais peut-être a-t-on voulu souligner que cette loi s'adresse en priorité aux femmes?

Y.J. – C'est possible. Je n'avais pas remarqué ce changement, il est amusant, et sans doute significatif.

P.B.S. – Ce projet de loi répond à un postulat Jaggi adopté il y a cinq ans. Vous aviez en vue l'égalité des salaires et les obstacles qui empêchent une femme discriminée de se lancer dans une procédure judiciaire. Le but et le champ d'application de l'actuel projet de loi sur l'égalité couvre en fait tout le domaine professionnel. Avez-vous le sentiment qu'on a noyé le poisson?

Y.J. – Le postulat que j'ai déposé portait sur trois points:

- les critères applicables pour la détermination de la valeur du travail;
- les personnes et organisations ayant qualité pour agir;
- le renversement du fardeau de la preuve.

Ces trois points sont couverts. Je considère que mon postulat a eu une suite inespérée, un résultat inhabituel.

P.B.S. – Vous avez souligné récemment à Bâle, dans le cadre d'une journée sur les femmes et l'Europe, la lenteur de l'adaptation de notre appareil législatif à la réalité concrète. Il y a dix ans, nous avons demandé avec l'initiative que la loi pourvoie à l'égalité. La réponse que nous recevons enfin a-t-elle été provoquée par la pénurie

de main-d'œuvre qualifiée, ou par la nécessité d'adapter notre législation aux acquis communautaires de la CEE?

Y.J. – S'agissant d'un retournement de cette importance – car ce projet de loi, c'est une révolution copernicienne! – il aura fallu que se rencontrent deux facteurs concomitants: la conjoncture économique nationale et la nécessité de nous aligner sur la Communauté européenne se sont appuyées mutuellement. L'une sans l'autre n'aurait pas obtenu cette révolution. Mais tout cela est très précaire: la conjoncture économique s'est déjà retournée, et d'autre part nous n'avons pas encore repris tout l'acquis communautaire; ainsi, le principe de la non discrimination n'apparaît nulle part comme tel dans le projet de loi, et l'égalité des chances, c'est-à-dire la promotion, qui fait partie de la législation européenne, n'y figure pas. En revanche, un troisième facteur a joué son rôle: la pression de l'opinion publique.

P.B.S. – Vous avez créé un bureau de l'égalité dans l'administration lausannoise, et il y a un bureau cantonal vaudois de l'égalité. Estimez-vous que de tels bureaux sont équipés pour servir, comme le projet de loi le prévoit, d'offices de conciliation en cas de plainte pour discrimination?

Y.J. – C'est une question délicate. Il faut distinguer ceux qui sont à l'usage interne d'une administration, comme le bureau lausannois qui fonctionne sans autre comme office de conciliation, et ceux à usage externe: là, les difficultés seront plus considérables, on n'aime jamais l'immixtion d'un organe officiel dans le domaine privé, il lui faut être appuyé par une volonté politique très ferme.

P.B.S. – Maintenant qu'il y aura une base légale, il est sans doute justifié de libérer le Bureau fédéral de l'égalité de la tutelle de l'Office de la culture, et de lui attribuer une fonction et un statut analogues à ceux de Monsieur Prix. Mais est-ce suffisant de ne lui donner qu'un pouvoir d'investigation?

Y.J. – Ce qui est important, c'est que le futur Bureau de l'égalité entre femmes et hommes sera rattaché directement au chef du Département de l'intérieur.

P.B.S. – Faut-il craindre que ce projet de loi soit gravement raboté lors de la procédure de consultation et lors de la discussion aux Chambres?

Y.J. – On voit qu'on est dans un domaine très délicat, puisqu'on soumet la ques-

tion en somme à une deuxième procédure de consultation. Le projet est plus exposé pendant la procédure de consultation que pendant les débats aux Chambres, qui sont publics.

Il est essentiel que les femmes répondent nombreuses à la consultation (délai à fin mai), et si possible répondent d'une seule voix.

P.B.S. – A votre avis, faut-il préférer la variante I, c'est-à-dire une loi globale, à la variante II: une loi plus brève, mais assortie d'amendements au Code des obligations?

Y.J. – La loi globale – variante I – a une valeur symbolique tout autre que la variante II. En mêlant la question de l'égalité à d'autres problèmes qui demandent une révision du CO, on la dévalorise, alors qu'elle est prioritaire pour les femmes.

Cet interview avait déjà été réalisé lorsqu'un élément nouveau est venu s'ajouter au dossier, à savoir le succès, le 18 mars, au Conseil national, de l'initiative parlementaire de Lili Nabholz demandant que l'employeur soit tenu de prouver qu'il respecte le droit à l'égalité de salaire. Cette initiative a été approuvée à l'unanimité moins 2 abstentions. Ce vote vient évidemment à l'appui du projet de loi sur l'égalité entre femmes et hommes.

Amnesty International

Campagne Femmes 1991

Le Groupe Femmes d'Amnesty International a saisi l'occasion du 8 mars, Journée internationale des femmes, pour sensibiliser le public à la campagne mondiale lancée par l'organisation concernant les violations particulières des droits humains que subissent les femmes.

Beaucoup de femmes sont victimes de telles violations parce qu'elles sont fortes, parce qu'elles sont actives en politique, engagées dans la défense de leurs droits ou de ceux de leur famille. D'autres sont ciblées parce qu'elles sont res-

sentées, négligées, faibles personnes qui peuvent être facilement insultées ou humiliées sexuellement, mères qui feraient n'importe quoi pour protéger leurs enfants, femmes enceintes, femmes à travers lesquelles on pense pouvoir atteindre leurs maris, etc.

L'association Amnesty International souhaite susciter une large prise de conscience à ce sujet. Sa campagne, qui a démarré le 20 février, dure jusqu'à fin avril.

Pour en savoir plus et pour participer: Amnesty International, Groupe Femmes, case postale 275, 1225 Chêne-Bourg.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE



La Faculté de Médecine ouvre une inscription pour **un poste** de

PROFESSEUR ADJOINT

en onco-hématologie intensive

au Département de Médecine

Charge: Il s'agit d'un poste à temps partiel (3/10e).

Exigences: Doctorat en médecine ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 10 mai 1991 au **Décanat de la Faculté de Médecine, Centre Médical Universitaire, 1, rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4**, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE



La Faculté de Médecine ouvre une inscription pour **un poste** de

PROFESSEUR ADJOINT

de Neuroradiologie

Charge: Il s'agit d'un poste à charge complète de médecin adjoint à la division de Radiodiagnostic du Département de Radiologie et d'une charge à 30 % de professeur adjoint.

Exigences: Doctorat en médecine ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: immédiate ou à convenir.

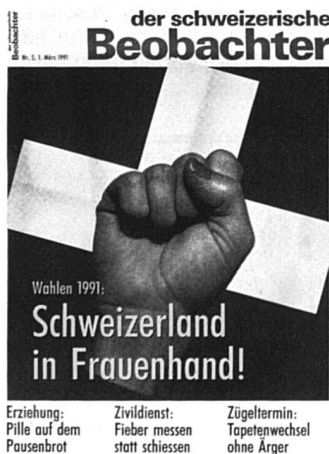
Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 30 avril 1991 au **Décanat de la Faculté de Médecine, Centre Médical Universitaire, 1, rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4**, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Enquête du «Beobachter»

Prenez place, Mesdames (?)

(pbs) – Se prépare-t-on à changer la situation actuelle: 49% du corps électoral représenté par 86% des mandats aux chambres? Les partis sont-ils prêts à faire leur place aux femmes? Les femmes sont-elles prêtes à dire: «Faites-nous place, Messieurs»? 60% des électeurs et électrices sont d'avis que la situation doit changer, 61% que la démocratie ne fonctionnera que si hommes et femmes sont également représentés au parlement. 68% pensent qu'on peut faire autant confiance aux femmes qu'aux hommes, 64% que les femmes sont capables de prendre une décision sur des considérations objectives, et non émotionnelles.

Mais a-t-on des plans pour changer la situation? La ques-



tion de l'égalité vient en 14^e position à l'Union Démocratique du Centre (aujourd'hui, 2 mandats féminins sur 29), mais quelques femmes se battent.

Le parti socialiste a l'ambition d'arriver à confier 50% de ses mandats à des femmes (aujourd'hui 29%) aux prochaines élections, mais à Zurich par exemple on discute pour savoir s'il faut présenter une liste mixte ou deux listes séparées.

Au parti radical, un groupe de femmes travaillent pour que les choses changent (7,5% de mandats actuellement).

Au parti démocrate-chrétien, il n'y a pas encore de directives nationales, mais la question est à l'étude parmi les membres féminins et dans divers cantons.

Le *Schweizer Beobachter* a complété son enquête en examinant de près la situation en Argovie.

Le gouvernement vient de refuser la création d'un bureau de l'égalité, et sur 14 mandats argoviens au Conseil national, il n'y a qu'une femme, la socialiste Ursula Mauch.

En 1987, on a refusé de faire aux femmes une place privilégiée sur les listes électorales, et on en reste là aujourd'hui, en tout cas dans les partis radical et démocrate-chrétien ainsi qu'à l'UDC.

Nous ne reviendrons pas ici maintenant sur les obstacles qui freinent encore dans une large mesure une participation plus large des femmes à la politique, ils sont connus des lecteurs et lectrices de *Femmes suisses*.

Mais comme l'a dit Josi Meier à Berne le 7 février au terme de son brillant exposé sur la situation des femmes aux Chambres: «Nous avons commencé avec la ferme volonté de travailler en partenaires, mais sans nous, Mesdames, cela ne peut pas marcher.»

Décriminalisation de l'avortement

Vingt ans déjà...

Vingt ans de luttes, et pas encore de résultat sur le plan législatif... C'est en effet le 18 juin 1971 qu'a été lancée l'initiative pour décriminaliser l'avortement.

C'était une des premières initiatives que les femmes pouvaient signer. Elle s'intégrait dans un mouvement européen pour l'autodétermination de la femme. Au bout de quelques mois, les signatures étaient rassemblées.

Depuis, certains progrès ont été réalisés, mais la discussion continue, et comme jadis elle est menée dans toute l'Europe.

L'USPDA (Union suisse pour décriminaliser l'avortement) organise à l'occasion du 20^e anniversaire du lancement de l'initiative un Festival culturel à Berne autour du thème de l'avortement. Réservez déjà le samedi 22 juin, et demandez le programme à l'USPDA, CP 630, 3052 Zollikofen, tél. (031) 57 57 94.

Colloque

Femmes immigrées et santé

Plus de 80 femmes ont participé, le 9 mars dernier, à Berne, à une rencontre qui visait à mettre en lumière les problèmes spécifiques de santé que rencontrent les femmes immigrées (par exemple, dans le domaine des maladies psychiques ou de l'exploitation sexuelle) et les difficultés que pose, en cette matière, la communication inter-culturelle.

Des expériences encourageantes ont été réalisées ici ou là, par exemple à Genève, où un groupe de travail pluridisciplinaire a ouvert une consultation psychiatrique «ethnocentree».

Il importe surtout que les professionnel-le-s suisses de la santé apprennent à «rejoindre l'autre dans son propre univers».

Adresse de contact pour les personnes intéressées à en savoir plus sur cette rencontre: Jacqueline Vouga, rue Centrale 6, 1110 Morges.

Salaires à Zurich

Le facteur qualité

Le Grand Conseil a adopté une révision de l'échelle des salaires dans l'administration cantonale, où est maintenant pris en compte le facteur de la qualité de la prestation fournie. On attend une amélioration de la situation de quelques groupes désavantagés, en particulier parmi les femmes employées dans le domaine médical, l'agriculture, le travail domestique et artisanal.

Les vœux du Bureau fédéral de l'égalité pour le 8 mars...



La Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ADJOINT en psycholinguistique

à la section de psychologie

Charge:

Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant au moins 6 heures de cours et de séminaires hebdomadaires ainsi que la direction académique de la formation en logopédie.

Titre exigé:

Doctorat ou titre jugé équivalent.

Entrée

en fonction:

1^{er} octobre 1991 ou date à convenir.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés avant le 3 mai 1991 à la **Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, secrétariat de la Présidence de la Section de psychologie, rue Général-Dufour 24, 1211 Genève 4**, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Salaires dans la reliure

Victoire féminine

La convention collective de la reliure doit être renouvelée. Le projet, déjà adopté par le syndicat et le patronat, comporte une inégalité salariale entre femmes et hommes: 2200 francs minimum pour une ouvrière spécialisée contre 2684 francs pour un ouvrier.

Le rattrapage progressif de cette différence est prévu d'ici 1998.

Vingt-deux ouvrières avaient demandé à leur syndicat de ne pas adopter cette convention discriminatoire, mais sans succès. Elles ont donc fait appel au tribunal cantonal bernois, qui leur a donné raison. Les négociations devront reprendre.

Winterthur

Subvention refusée

Le législatif de la ville avait accordé une subvention de 50 000 francs à un centre féminin (Frauenzentrum). Un référendum a été lancé. Le 3 mars, les citoyennes et citoyens ont refusé cette subvention: elle n'était pas justifiée du fait qu'elle ne profitait qu'à un petit nombre de femmes et, comme quelques faits l'avaient prouvé, qu'à des «féministes extrémistes». Le centre n'est pas fermé pour autant, mais il lui faudra trouver une source de revenus pour couvrir ses frais d'exploitation: il ne peut guère augmenter la cotisation de 15 francs qu'il demande à ses membres, en majorité des célibataires et des retraitées.

Schritte ins Offene

L'autre paix

Mais ces deux revues ont une chose en commun: elles témoignent qu'il y a un public féminin, et aussi masculin, pour soutenir et alimenter une revue indépendante, différente des revues dites féminines.

Ni l'une ni l'autre n'ont d'équivalent dans l'autre partie de la Suisse: malheureusement, il y a trop peu de Romandes qui lisent *Schritte ins Offene* et *Femmes Suisses* n'a pas pénétré en Suisse allemande, bien que *Schweizer Frauenblatt* ait disparu depuis longtemps.

FS aimerait signaler le dernier numéro de *Sinso* consacré à la recherche d'une «autre paix». Outre



Schritte ins Offene et *Femmes Suisses* traitent de la situation et du rôle des femmes dans des domaines différents: disons, pour simplifier, l'une dans le domaine spirituel, l'autre dans celui de l'égalité.

de nombreux articles de fond, il contient les adresses des organisations féminines proches de *Femmes pour la paix* ainsi qu'une abondante bibliographie, malheureusement toute en allemand.

«Dix ans d'inégalité»

Les femmes feront la grève

(srl) – L'idée lancée lors de la Conférence des femmes de la FTMH en octobre dernier a bravement fait son chemin: il y aura bel et bien une «grève des femmes» le 14 juin prochain, pour commémorer le dixième anniversaire de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits, resté jusqu'ici très largement inappliqué.

Cette grève, qui se déroulera à l'enseigne du slogan «Les femmes bras croisés, le pays perd pied!» (en allemand: «Wenn Frau will, steht alles still»), prendra différentes formes selon les milieux et les régions où elle sera observée. Nous

Les femmes bras croisés, le pays perd pied!



14 juin 1991. Grève des femmes

donnerons toutes les indications utiles à ce sujet dans notre numéro de juin-juillet.

Selon ses organisatrices, «Le premier but de la grève des femmes est de mettre en évidence le caractère indispensable de l'activité des femmes et de démontrer sa valeur, aussi bien pour l'activité professionnelle que pour l'activité ménagère et éducative. Les prestations fournies par les femmes sont encore soit gratuites soit sous-payées, elles doivent enfin être reconnues à leur juste valeur.» (lire également en p. 20 Cantons actuelles)

Adresse de coordination pour la Suisse romande: Secrétariat fédératif SSP, avenue Ruchonnet 45 bis, 1003 Lausanne, tél. (021) 23 88 33.



La Faculté des Lettres ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE

de langue, littérature et civilisation japonaises

Charge: Il s'agit d'un poste à charge complète comprenant 6 heures de cours et séminaires hebdomadaires; direction de recherches. L'enseignement se donne en japonais et en français.

Titre exigé: Doctorat ès lettres ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 1991 ou date à convenir.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés avant le 30 avril 1991 au secrétariat de la Faculté des Lettres, Mme Monique Baltz, rue de Candolle 3, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.